



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10078129

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 MAI 2010

Greffe

N°

N° d'entreprise : 0479.044.396

Dénomination

(en entier) : **ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue du Tir 80 à 7000 Mons

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Nominations

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL ALBERT ELISABETH CLUB MONS" à 7000 Mons, avenue du Tir 80 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 27/12/2002 sous le numéro date 0153986) dressé par le notaire Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, le 18 mai 2010, en cours d'enregistrement.

Résolutions

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million (1.000.000,-) d'euros, pour le porter de un million six cent mille (1.600.000) euros, à deux millions six cent mille (2.600.000,-) euros, sans création d'actions nouvelles, augmentation de capital à souscrire en espèces et à libérer à concurrence de vingt-cinq pour cent.

Deuxième résolution - Renonciation au droit de souscription préférentielle
on passe...

En outre et pour autant que de besoin, l'actionnaire actuel, présents et/ou représentés comme dit est renonce expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du code des sociétés.

Troisième résolution - Souscription – Intervention – Libération

A l'instant, Monsieur Domenico LEONE, représentant la société anonyme SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE, ayant son siège social à 7321 Bernissart, rue de l'Industrie 1 A, souscripteur précité, déclare souscrire au nom et pour compte de la société anonyme SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE, en numéraire, la totalité de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et l'avoir libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent, par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque ING, au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et intervention) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré rappelée :

- le capital de la société est effectivement porté à deux millions six cent mille euros,
- que, tenant compte de la libération à raison de vingt-cinq pour cent, la société dispose de ce chef d'un montant de deux cent cinquante mille euros.

Quatrième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus à savoir:

L'article trois est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000 €). Il est divisé en quatre mille huit cent quatre-vingt neuf actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. »

Cinquième résolution – Renouvellement des postes d'administrateurs

L'assemblée décide de renouveler le poste d'administrateur de :

- la société anonyme SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE en abrégé S.G.I., rue de l'Industrie 1A à Bernissart, représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe BRILOT, rue des Carrières 68 à 7011 Mons ;

- Monsieur Domenico LEONE, Bas chemin 18 à 7321 Bernissart.

- la société anonyme HOLCIM Belgique, Espace Christian Dotremont, avenue Jean Monnet, Bâtiment 1 à 1400 Nivelles, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jacques DURON, rue d'Amiens 2 à 59000 Lille (France).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Ils sont nommés à dater de ce jour pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze.

L'assemblée ratifie tous les actes accomplis par la société depuis l'assemblée générale ordinaire du trente octobre deux mil neuf.

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés